

PRÉFET DE LA RÉUNION

Communiqué de presse
Saint-Denis
Le 03 mai 2018

LA DAAF COMMUNIQUE

Reconnaissance de l'état de calamité agricole
suite au passage de la forte tempête tropicale BERGUITTA les 17 et 18 janvier 2018.

La ministre des Outre-mer a autorisé l'intervention du fonds de secours pour indemniser les agriculteurs sinistrés suite au passage de la tempête BERGUITTA.

Le préfet de la Réunion a pris un arrêté préfectoral en date du 30 avril 2018 reconnaissant l'état de calamités agricoles suite au passage de BERGUITTA pour toutes les filières agricoles sur le territoire des 15 communes suivantes : - Les Aviron, L'Entre-Deux, L'Étang-Salé, Petite Ile, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Philippe, Cilaos, Sainte-Rose, La Possession, La Plaine des Palmistes, Salazie.

Les dossiers de déclarations de pertes pour les demandes d'indemnisation au titre du fonds de secours outre-mer (FSOM) seront à retirer dans les mairies ou dans les points verts de la Chambre d'Agriculture pour les agriculteurs qui ne sont pas en organisations de producteurs.

Pour les agriculteurs adhérents à une organisation de producteurs, les dossiers seront à retirer auprès de leur organisation de producteurs.

Dans tous les cas, les dossiers devront être déposés en mairie ou auprès de l'organisation de producteurs, pour transmission à la DAAF le vendredi 08 juin 2018 dernier délai.

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec la DAAF au 02 62 33 36 21/ 02 62 33 36 23/02 62 33 36 25/02 62 33 36 22

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
www.reunion.